



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des étrangers en France**

Direction de l'immigration

Sous-direction des visas

Bureau du contentieux

Rédacteur

Nantes, le 10 janvier 2024

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Immigration
Sous-direction des Visas
11, rue de la Maison blanche
BP 43605
44036 Nantes Cedex 1

À

**MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES**

6, Allée de l'Île Gloriette
BP 24111
44041 Nantes Cedex 01

N/Réf.

A/S : M. /c/ ministère de l'Intérieur

Requête n°

NON-LIEU A STATUER

Compte-tenu des éléments versés au recours, cette sous-direction a, par note diplomatique en date du 10/01/2024, donné instruction au poste consulaire de Casablanca (Maroc) de délivrer le visa de long séjour salarié à M.

Dans ces circonstances, ce ministère sollicite du tribunal qu'il soit prononcé un non-lieu à statuer.

L'administration s'en remet donc à la sagesse de votre Juridiction s'agissant des conclusions présentées sur le fondement de l'article L.761-1 du CJA.

* * *

Pour ces motifs, le ministère de l'Intérieur demande au tribunal de rejeter la requête présentée

**Pour le directeur de l'immigration, et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau du contentieux,**


